Ville de
PESSAC

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 318-2025-00028-P

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

## CRÉATION DE STOP
## AVENUE DES CHASSEURS

LR / VD

**Le Maire de la commune de Pessac**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-28 et R 610-5 du Code pénal ;
**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité ;
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15 ;
**Vu** l'avis de Madame la Présidente de Bordeaux Métropole ;
**Vu** l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;
**Vu** l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;
**Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

## ARRETE

**Article 1** :
Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions antérieurs relatives au régime de priorité Avenue des Chasseurs à l'intersection de l'Avenue Pierre Corneille.

**Article 2** :
Il est créé deux STOP Avenue des Chasseurs de part et d'autre de l'Avenue Pierre Corneille. Les conducteurs circulant Avenue des Chasseurs sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant Avenue Pierre Corneille, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 3** :
Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

**Article 4** :
La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

**Article 5** :
Mme la Présidente de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pessac, le 16 juin 2025

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 153

***Stéphane MARI***